

Le prêt est assuré par un établissement financier à taux fixe.

Le CCAS accompagne les bénéficiaires jusqu'au remboursement de l'emprunt.

Ce prêt peut aider à financer : un déménagement, des petits travaux, un achat d'équipements ménagers, des dépenses de santé non couvertes par une mutuelle (prothèses dentaires, auditives...), des dépenses consécutives à un accident de la vie (décès, accident corporel).

- **Le prêt CCAS remboursable**
- **L'aide au projet**
(aide financière de 154 € par an)

Pour prendre rendez-vous :
du lundi au vendredi de 13 h à 17 h
(16 h le jeudi) au 03 26 40 26 26.

L'Épicerie Sociale et Solidaire

Elle s'adresse aux personnes qui rencontrent des difficultés financières, qu'elles soient passagères ou plus durables.

La demande d'accès peut être constituée auprès d'un intervenant social des circonscriptions de la Solidarité Départementale, du CCAS ou de tout travailleur social de Reims.

L'accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire vous permettra de faire vos courses au magasin ESPOIRS le Marché des Salines, 1 rue des Salines, moyennant une participation financière modique.

Avec l'économie réalisée sur votre budget alimentation, vous pourrez financer le paiement d'une facture, l'échéance de loyer...

(Voir fiche Épicerie Sociale et Solidaire).



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11, rue Voltaire - BP 2521 - 51071 Reims Cedex
Ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h à 17 h
(sauf jeudi fermeture à 16 h)
Tél. 03 26 40 26 26



ANTENNES DU CCAS

Antenne Orgeval

7, place Pierre de Fermat - 51100 Reims
Ouverte du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 11 h 45 et de 14 h à 17 h 15
(sauf jeudi, fermeture à 16 h)
Tél. 03 26 91 61 14
Tél. 03 26 91 60 89



Accessibilité
par porte
lourde
à pousser

Antenne Croix Rouge

5, rue Joliot Curie - 51100 Reims
Ouverte du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Tél. 03 26 40 31 79



Cette fiche a été réalisée par la Ville de Reims afin de vous aider dans vos démarches auprès des services municipaux.

Vous avez plus de 60 ans

CCAS

Reims pratique



La carte de transport urbain "Vermeil"

Cette carte, délivrée par le CCAS pour une durée d'un an renouvelable, permet de circuler gratuitement dans les transports en commun (bus et tramway) de Reims.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- être âgé de plus de 65 ans, vivre seul ou en couple,
- résider à Reims depuis au moins 3 mois,
- être non imposable sur le revenu avant réductions d'impôts.

Justificatifs à fournir

- original du dernier avis de non-imposition
- justificatif de domicile : quittance de loyer, facture EDF/GDF ou facture de téléphone
- pièce d'identité originale (photocopie non acceptée)
- photo d'identité, s'il s'agit d'une première demande
- carte Vermeil, s'il s'agit d'un renouvellement : délivrance à partir du 16 du mois précédent l'échéance.

Le Fonds d'Aide aux Personnes Agées

Le Fonds d'Aide aux Personnes Agées concerne les personnes retraitées résidant sur Reims depuis 3 mois, qu'elles soient locataires ou propriétaires ou occupants de leur logement à l'exception de celles cumulant des revenus d'activité en complément de leur retraite.

Cette aide consiste à prendre en charge des heures d'intervention de service d'aide à la personne à domicile, par des organismes habilités par le CCAS.

Renseignements et instructions des dossiers par le :
CLIC de l'ORRPA 45 rue Chabaud à Reims,
tél. : 03 26 88 40 86.

Justificatifs demandés pour la constitution d'un dossier FAPA

- Pièce d'identité ou livret de famille
- Justificatifs de résidence sur REIMS au cours des 3 derniers mois
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatifs de l'ensemble des ressources (pensions de retraites principales et complémentaire, revenus de placements...)
- Attestation CAF avec détail des prestations
- Dernier avis de loyer ou titre de propriété
- Justificatifs concernant les charges locatives (factures de fourniture d'énergies, facture d'eau, assurance habitation, contrat d'entretien de chaudière, chauffage divers-bois-charbon-pétrole-fioul...)
- Justificatifs de dettes (plan Banque de France, plan d'apurement pour la dette de loyer)
- L'ensemble des justificatifs en liens avec la dépendance (facture de produit d'hygiène, petit matériel...)

Le Repas des Seniors

Au début de chaque année, le CCAS organise un repas-spectacle destiné à 2 500 personnes rémoises âgées d'au moins 60 ans. La Ville de Reims et l'ORRPA sont partenaires de cette manifestation.

Vous pouvez également bénéficier des autres prestations du CCAS

Les aides du CCAS

Des secours peuvent être attribués après examen en commission : secours argent, loyer, eau, EDF, GDF... Un seul secours est attribué par trimestre. Pour bénéficier d'un secours, il faut :

- Disposer d'une résidence sur Reims depuis au moins 3 mois,
- Avoir des ressources inférieures au Reste à Vivre.

Le Reste à Vivre est constitué de l'ensemble des ressources de toutes les personnes vivant au domicile, déductions faites de l'ensemble des charges liées au logement : loyer de base, charges locatives, charges eau, énergie (EDF-GDF), contrat chaudière, assurance habitation...

La carte de solidarité

Cette carte ouvre droit à :

- des réductions dans les piscines,
- l'accès gratuit aux bibliothèques, médiathèques et aux musées municipaux.
- l'accès aux bains-douches

Les conditions d'octroi sont les mêmes que pour les secours attribués par le CCAS.

Les aides au projet

• Le microcrédit personnel

Il est réservé aux personnes à faibles revenus et plus largement en difficulté d'accès au crédit mais pouvant assurer un remboursement mensuel. Le crédit peut aller de 300 € à 3 000 € en fonction de la capacité de remboursement.